

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: ORDONNANCE DE 2014 RELATIVE À LA LOI DE 2014 SUR
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (RÈGLEMENT D'APPLICATION N° 3
ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES)

Membre présentant la notification	ROYAUME-UNI
--	--------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Ordonnance de 2014 relative à la Loi de 2014 sur la propriété intellectuelle (règlement d'application n° 3 et dispositions transitoires)
Objet	Dessins et modèles industriels; brevets (y compris la protection des obtentions végétales); moyens de faire respecter les droits
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/GBR/21_1506_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/GBR/187 , IP/N/1/GBR/C/76 , IP/N/1/GBR/D/47 , IP/N/1/GBR/E/29 , IP/N/1/GBR/P/36 ; IP/N/1/GBR/P/1 ; IP/N/1/GBR/C/1 ; IP/N/1/GBR/D/1

Brève description du texte juridique notifié

Cette ordonnance fait entrer en vigueur les articles 1 à 8, 9 1), 10 1) et 11 à 21 de la Loi sur la propriété intellectuelle et son annexe. Les articles 1 à 4 portent modification de Loi de 1988 sur le droit d'auteur, les dessins et modèles et les brevets (CDPA) en ce qui concerne les droits sur les dessins et modèles non enregistrés au Royaume-Uni. Ils prévoient des dispositions concernant la définition des droits sur les dessins et modèles non enregistrés, la propriété initiale, les critères de qualification et les exceptions à toute atteinte aux droits. L'article 5 porte modification de la CDPA en ce qui concerne les dessins et modèles enregistrés dans le registre des dessins et modèles de l'UE et prévoit des exceptions à l'atteinte au droit d'auteur associé à ces dessins et modèles au Royaume-Uni. Les articles 6 à 14 portent modification de la Loi de 1949 sur les dessins et modèles enregistrés. Ils prévoient des dispositions concernant la propriété initiale, l'identité du demandeur, les droits des tierces parties, l'adhésion du Royaume-Uni au système de la Haye, les transferts de propriété et le registre des dessins et modèles, les mesures correctives en cas d'atteinte de bonne foi, le service d'émission d'avis, l'utilisation des instructions du bureau d'enregistrement, le délit de copie non autorisée et les infractions commises par des sociétés de personnes. Les articles 15 à 19

et l'annexe portent modification de la Loi de 1977 sur les brevets. Ils prévoient des dispositions concernant le recouvrement de dommages-intérêts en cas d'atteinte, le service d'émission d'avis en matière de brevets, la juridiction unifiée pour les brevets, le partage de renseignements avec des offices des brevets étrangers, les demandes de brevets déposées dans ou pour des Membres de l'OMC, les droits des tierces parties, l'ajustement des délais, les représentants du Procureur général dans les procédures, les personnes qui reçoivent des renseignements confidentiels dans des litiges relatifs à l'utilisation de la Couronne, la correction d'une erreur typographique et les taxes dues en rapport avec les brevets européens (Royaume-Uni) qui ont été révoqués mais rétablis par la suite. La Loi sur la liberté de l'information est modifiée de manière à prévoir une exemption pour les renseignements obtenus dans le cadre d'un programme de recherche, ou dérivés d'un tel programme, lorsqu'un rapport de recherche doit être publié. L'article 21 prévoit que le Secrétaire d'État présente chaque année au Parlement un rapport décrivant comment les activités de l'Office des brevets ont soutenu l'innovation et la croissance au Royaume-Uni.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	15 juillet 2014
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	11 février 2021
Autres renseignements	https://www.legislation.gov.uk/uksi/2014/2330/note/made
Organisme ou autorité responsable	<p>UK Intellectual Property Office</p> <p>Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni</p> <p>information@ipo.gov.uk</p> <p>0300 300 2000</p> <p>Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000</p>

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.